

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

Le mardi 10 avril 2018 à 20 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du mercredi 4 avril 2018, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Luc EMIN.

Présents (10) : Denis AMAZ, Emilie ANXIONNAZ, Xavier BAUD, Danièle CIRILLO Guillaume DUMAS, Luc EMIN, Gérard EMINET, Marcel GIANNOTTY, Max LANCIAN, Christophe PONCET.

Procuration (4) : Anne CHIQUET à Emilie ANXIONNAZ, Michel HERLEMONT à Luc EMIN, Elodie MAROT-AUZEIL à Marcel GIANNOTTY, Johan PANISSET à Danièle CIRILLO,

Absent (1) : Murielle BERLIOZ

Public : 0

Avant d'ouvrir la séance et de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose

- D'ajouter les points suivants :
 - Affectation du Résultat de Fonctionnement 2017
 - Bassin de Rétention -Echanges de terrains : Modification de la délibération prise en 2017
 - Zone de Barbezy : Acquisition de parcelles
- D'enlever le point « Décisions prises par délégation »

15 – Approbation du compte rendu précédent

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

16 – Approbation du Compte Administratif du Budget Principal 2017 (Délibération n°2018-10)

Monsieur le Maire est sorti de la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard EMINET, délibérant sur le compte administratif du budget principal 2017 dressé par Monsieur Luc EMIN, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Article 1 : lui donne acte, à l'unanimité des votants, de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		16 848.15		144 252.88		144 252.51
Opérations de l'exercice	649 661.14	803 453.15	351 615.14	233 472.88	1 001 276.20	1 036 926.03
TOTAUX	649 661.14	820 301.30	351 615.14	377 725.76	1 001 276.20	1 181 178.54
Résultats de Clôture		170 640.16		26 110.62		196 750.78
Restes à réaliser			39 223.81	4 470.00	39 223.81	4 470.00
TOTAUX CUMULÉS		170 640.16	39 223.81	30 580.62	39 223.81	201 220.78
RESULTATS DEFINITIFS		170 640.16	8 643.19			161 996.97

Article 2 : Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

17 – Affectation du Résultat de Fonctionnement (Délibération n° 2018-11)

Monsieur le Maire explicite les résultats de l'exercice et les propositions d'affectation émises par la Commission Finances.

Bilan de Clôture		Affectation du résultat		
Section Fonctionnement		Section de Fonctionnement		
Total des Recettes 2017	803 453.15 €			
Total des Dépenses 2017	649 661.14 €			
= Résultat de l'exercice 2017	153 792.01 €			
Excédent Eau 2016	16 848.15 €			
= Résultat à affecter	170 640.16 €			
Section d'Investissement		Section d'Investissement		
Total des Recettes 2017	233 472.88 €	1068	Excédent Fonctioonn. Capitalisé	170 640.16 €
Total des Dépenses 2017	351 615.14 €			
= Résultat de l'exercice 2017	-118 142.26 €	001	Reprise excédent	26 110.62 €
Excédent 2016	144 252.88 €			
= Résultat de Clôture	26 110.62 €			

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Accepte** la proposition de la Commission Finances
- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement de **170 640.16 €** en totalité en réserves de la section d'investissement au compte 1068.

18 – Fixation des Taux d'Imposition des 4 Taxes Directes Locales 2018 (Délibération n° 2018-12)

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu les lois de finances annuelles,
Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices.
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Monsieur le Maire propose, de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Il est proposé à l'assemblée de confirmer cette décision et de reconduire à l'identique ceux-ci.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal**

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire et reconduit comme suit les taux d'imposition **pour 2018** :
 - Taxe d'habitation **11.53 %**
 - Foncier bâti **11.97 %**
 - Foncier non bâti **57.95 %**

19 – Vote du Budget 2018 (Délibération n° 2018-13)

Monsieur le Maire présente le projet de budget principal.
Il rappelle les orientations qui ont prévalu à son élaboration et qui ont été évoquées lors de la séance du 27 mars consacrées au débat budgétaire et au programme d'investissement.

**Entendu l'exposé
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal**

- **Vote** au niveau du chapitre section par section, le **Budget Principal (TTC)** qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes (comptabilité M14)

<u>DÉPENSES</u>		
	⇒ Section de fonctionnement	776 316.75 €
	⇒ Section d'investissement	375 384.98 €
	Restes à Réaliser	39 223.81 €
<u>RECETTES</u>		
	⇒ Section de fonctionnement	776 316.75 €
	⇒ Section d'investissement	410 138.79 €
	Restes à Réaliser	4 470.00 €
<u>TOTAL</u>		
	⇒ Dépenses	1 190 925.54 €
	⇒ Recettes	1 190 925.54 €

20 – Attribution des Subventions aux Associations (Délibération n° 2018-14)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de décider du montant à affecter pour l'enveloppe globale attribuée au soutien associatif.

Il propose d'affecter la même somme que l'an dernier savoir **10 000€**.

Il précise ensuite les règles qui ont prévalu dans le cadre des attributions

- avoir un rôle social, éducatif, sportif ou d'animation,
- justifier de ses comptes et résultats,
- avoir un besoin de trésorerie compatible avec les possibilités budgétaires de la commune.

**Le Conseil Municipal,
après avoir réaffirmé sa volonté de soutenir les associations locales et en avoir délibéré,**

- **Accepte à l'unanimité** de porter l'enveloppe globale des subventions à **10 000 €**.
- **Dit** que les Associations attributaires d'une subvention seront validées lors d'un prochain Conseil Municipal après étude de la commission finances de tous les dossiers complets reçus en Mairie.
- **Dit** que les crédits seront imputés au compte spécialisé 6574 du budget de l'exercice en cours.

21 – Groupement de Commandes – Convention avec la Commune de Fillière (Délibération n°2018-15)

Dans le but d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats et de réaliser des économies d'échelle, les communes de Fillière et de Nâves-Parmelan souhaitent se regrouper afin de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Pour atteindre ces objectifs, il a été jugé opportun de conclure un groupement de commandes pour diverses prestations en matière de contrat de maintenance et services, de fournitures et services informatiques, de fournitures administratives, techniques (Cf Annexe 1 de la convention intitulée « Périmètre du Groupement »).

Pour ce faire, une convention constitutive définissant et précisant les modalités de fonctionnement de ce groupement doit être signée entre ses membres afin de répartir précisément le rôle de chacun.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec la Commune de Fillière et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal*

- **Approuve** la convention de partenariat en la commune de Fillière et Nâves-Parmelan pour un groupement de commande,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention « Groupement de Commandes » entre les communes de Fillière et de Nâves-Parmelan,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

22 – Demande de Subvention – Amendes de Police (Délibération n° 2018-16)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de sécuriser les déplacements des écoliers qui se rendent à pied au groupe scolaire, il est nécessaire d'améliorer la signalisation horizontale aux points importants empruntés par les piétons, procéder à l'installation de coussins berlinois et sécuriser le centre du village en zone 30.

Il fait part que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Départemental, dans le cadre de la répartition du produit des Amendes de Police en matière de sécurité routière.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal*

- **Donne son accord pour inscrire la commune de Nâves au programme 2018 de la répartition des amendes de police du Conseil Départemental pour ce projet.**
- **Charge** Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

23 – Demande de Subvention – FDDT 2018 (Délibération n° 2018-17)

Il est prévu de remplacer certaines fenêtres, de refaire les revêtements muraux de 3 classes et de changer un vidéoprojecteur afin d'améliorer la qualité de travail des enfants, d'apporter une isolation supplémentaire pour les classes et de continuer à travailler avec des outils pédagogiques innovants.

Le coût estimatif s'élève à la somme de **14 590 € HT**.

Ce projet est susceptible d'être en partie financé par une subvention au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires.

Coût de l'opération :

Opération	Montant total (HT)	Programmation	Demande de financement (%)	Montant subvention envisagée	Montant à charge de la commune
Aménagement du bâtiment scolaire	14 590.00	2018	50	7 295€	7 295€

*Entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal,*

- **Sollicite** une aide financière du Conseil Départemental au titre du FDDT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir un dossier de subvention au titre du FDDT et à signer tous les documents s'y rapportant.

24 – Bassin de Rétention – Echange de Terrains – Modification de la délibération N° 2017-47-14/11 (Délibération n° 2018-18)

Monsieur le Maire rappelle que les eaux pluviales du Centre Bourg de Nâves-Parmelan sont actuellement collectées dans des puits perdus de particuliers et la création d'un dispositif global de rétention est devenue une priorité pour la Collectivité.

Après études et en concertation avec les organismes compétents en la matière, l'emplacement du Bassin d'orage ou de Rétention a été défini.

Il sera en partie situé sur des parcelles privées qu'il est nécessaire d'acquérir.

La commune a choisi de se faire assister par la « SAFACT » :

- Pour la rédaction, l'organisation, la publication et le suivi des actes concernant les droits réels immobiliers, les enquêtes publiques, les procédures foncières, ainsi que les baux de la collectivité
- A entreprendre toutes les démarches auprès des services d'état-civil, du cadastre, des hypothèques, des notaires, des banques, des propriétaires et des différents organismes susceptibles d'être contactés, en vue d'obtenir les documents et renseignements nécessaires à l'élaboration des actes, enquêtes publiques, procédures foncières et baux de la collectivité.

Après discussion avec le propriétaire de la parcelle A 697, un accord amiable a été trouvé et la commune propose d'échanger cette parcelle contre les parcelles communales A 675 et A 677 et A 2144 issue du domaine public.

Vu l'article L 1111-4 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales peuvent acquérir des biens et des droits immobiliers par voie d'échange. Ces opérations d'échange ont lieu dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales ou par le Code de la Santé Publique.

Vu la délibération N° 2017-47-14/11 en date du 14 novembre 2017 approuvant l'échange de parcelles

Vu les différents échanges avec Monsieur DOUCET, Responsable au pôle routes du Conseil Départemental,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal*

- **Décide** l'échange de la parcelle A 697 situées à proximité de l'emplacement du futur Bassin de Rétention, lieu-dit « Crêt Martian » contre les parcelles communales A 675, A 677 et A 2144 issue du domaine public.
- **Dit** que les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera passé en la forme administrative et tout document s'y rapportant,
- **Dit** que les crédits seront prévus au chapitre 21 de l'exercice en cours.

25 – Acquisition de Parcelles – Zone de Barbézy (Délibération n° 2018-19)

M. Le Maire expose au Conseil Municipal :

Les parcelles cadastrées section A n° 1647, 1652, 1655 au lieu-dit « Barbézy », propriété de Mme DURET-DESERT Monique et M. DESERT Michel, d'une superficie totale de 131m², situées en zone UB du PLU, ont fait l'objet d'un emplacement réservé dans le cadre d'un précédent POS afin de créer un accès pour la zone artisanale de Barbézy.

Par la suite, une étude d'aménagement de l'ensemble de la zone a démontré la faisabilité d'une meilleure voie de desserte et cet emplacement réservé n'a pas été maintenu dans le PLU actuellement en vigueur.

Malgré tout, ces parcelles font partie intégrante de la zone artisanale et la commune souhaite aujourd'hui régulariser ce dossier et acquérir ces parcelles au prix de 15 euros le m².

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

*Entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal*

- **Décide** d'acquérir cette parcelle au prix de 15 euros le m²,
- **Décide** de passer l'acte authentique en la forme administrative,
- **Décide** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune,
- **Donne** pouvoir à M. le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

26 – Point sur les travaux en cours

La commission travaux va se réunir prochainement pour planifier et prioriser les travaux à intervenir, savoir les enrobées, les bouchages des « nids de poule », la réfection du mur du cimetière entre autres.

27 – Point sur les demandes d’urbanisme

Les autorisations en cours depuis le conseil du 27/02:

- DP 07419818A0005 déposée le 10/03/2018 par M. GOETGHEBEUR Benoît pour une clôture. Accordée le 27 mars 2018.
- DP 07419818A0006 déposée le 19/03/2018 par Mme DURET Françoise pour la réfection du toit et la démolition de la cheminée. Accordée le 23 mars 2018.
- DP 07419818A0007 déposée le 06/04/2018 par M. HIMSTEDT Andréas pour un mur de soutènement.

Le Plan Local d’Urbanisme intercommunal est sur les rails.

Il s’agira d’un **PLUI-HD**, c’est-à-dire que l’élaboration est complétée par les volets Habitat et Déplacements qui sont pris en compte dans le document.

Le PLUI-HD vaudra donc PLH (plan local de l’habitat) et PDU (plan de déplacements urbains).

Ces documents, qui sont en cours de réalisation, iront à leur terme (2018) et seront ensuite intégrés au PLUI-HD, tout comme le projet de territoire et le PCAET (plan climat air énergie territorial).

Toutes ces études nourriront le PADD (plan d’aménagement et de développement durable) du futur PLU intercommunal.

Si le calendrier est respecté, il est prévu que ce PADD fasse l’objet d’un débat dans tous les conseils municipaux des communes du Grand Annecy en 2020.

Pour son élaboration, le Grand Annecy sera divisé en 5 secteurs de travail:

- Annecy : Commune nouvelle pour assembler les 6 PLU des communes déléguées
- 1ère couronne : Argonay, Chavanod, Epagny-Metz-Tessy, Montagny les-Lanches, Poisy, Quintal (6 communes)
- Pays d’Alby : Alby-sur-Chéran, Allèves, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Cusy, Gruffy, Héry-sur-Alby, Mûres, St-Félix, St-Sylvestre, Viuz la-Chiésaz (11 communes)
- Pays de Fillière : Charvonnex, Fillière, Groisy, Nâves-Parmelan, Villaz (5 communes)
- Lac : Bluffy, La-Chapelle-St-Maurice, Duingt, Entrevernes, Leschaux, Menthon-St-Bernard, St-Eustache, St-Jorioz, Sevrier, Talloires-Montmin, Veyrier-du-Lac (11 communes).

Avec, par secteur, un chargé de mission et des représentants de chaque commune (maire, adjoint à l’urba et technicien). Ensuite une synthèse globale sera faite (étape importante pour donner de la cohérence à l’ensemble).

L’approbation du PLUI-HD prévue pour 2022.

Parallèlement, le Préfet souhaite unifier les **SCOT** pour que ce document reste à un niveau supérieur.

28 – Questions et Informations diverses

Monsieur le Maire informe les conseillers qu’il démissionne du Conseil Municipal.

Cérémonies et Réunions :

8 mai : Le déroulement sera indiqué sur le site de la mairie

Prochains Conseils Municipaux : 29 mai et 26 juin

Séance levée à 22h30.

Le Maire
Luc EMIN